

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD205

présenté par

M. Bouloux, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 2

À l'alinéa 177, substituer à la date :

« 31 décembre 2024 »,

la date :

« 28 février 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est fortement improbable que le texte soit voté avant le 31 décembre 2024. Ainsi, il est proposé une entrée en vigueur le 1^{er} mars.